

Décret n° 48-4 du 2 janvier 1948 portant
réalisation d'économies au titre du mi-
nistère de l'éducation nationale (direc-
tion générale de la jeunesse et des
sports) en application de l'article 1^{er} de
la loi du 25 juin 1947.

RAPPORT

Abordant l'étude des services relevant du
ministère de l'éducation nationale, le comité
interministériel institué par le décret du
8 juillet 1947 a commencé son examen par
la direction générale de la jeunesse et des
sports. Cette direction formant un tout homo-
gène, il est possible et souhaitable, sans atten-
dre d'avoir terminé l'étude de la totalité des
services du ministère, de traduire des écono-
mies jugées possibles. Toutefois, en ce qui
concerne l'administration centrale, le texte ci-
après ne concerne que les suppressions d'em-
plois supérieurs. Pour les autres catégories de
personnels, la question sera reprise lorsque
le comité se sera prononcé sur l'ensemble
des autres directions.

Touchant les services extérieurs, le comité
a été frappé de constater qu'il existait encore

des directions régionales se superposant aux
directions départementales et il en a décidé
la suppression. L'examen des services admi-
nistratifs a montré qu'une réduction très im-
portante était possible sur tous les emplois.
Au total, sur le personnel de l'inspection et
des bureaux, la réduction se chiffre à 50 p. 100
des effectifs.

Pour ce qui est du personnel enseignant,
le comité a estimé qu'il était nécessaire d'in-
terrompre l'exécution du plan décennal aux
termes duquel 10.000 professeurs et instituteurs
à l'éducation physique devaient être recrutés.

Afin de se rapprocher des effectifs existant
en 1939, mais tenant compte du développe-
ment pris par l'éducation physique, une ré-
duction de 35 p. 100 du nombre des profes-
seurs et de 20 p. 100 de celui des instituteurs
a été résolue. En contre-partie, la mise à
l'étude d'un nouvel aménagement des durées
de service a été prescrite.

Enfin, le comité a estimé souhaitable que
soit opérée la fusion des centres régionaux
d'éducation physique et des sports, d'une
part, des centres d'éducation populaire, d'autre
part. L'économie à attendre de cette
mesure portera essentiellement sur les dé-
penses de matériel et les frais généraux; elle
joue cependant aussi en ce qui concerne le

personnel, en permettant des suppressions
d'emplois génératrices d'économies.

Réservant la question des aménagements
de crédits de travaux ou de subvention, qui
ne peuvent être traduits que dans le projet
de budget pour l'année 1948, le décret ci-
après a pour objet de rendre effectives les
conclusions du comité concernant les réduc-
tions de personnel des services de la jeunesse
et des sports.

Le président du conseil des ministres,
Vu la loi du 25 juin 1947, et notamment
son article 1^{er};

Vu la loi du 3 septembre 1947 fixant les
modalités de licenciement des fonction-
naires de l'Etat et des dégagements des
cadres;

Vu l'avis du comité interministériel in-
stitué par le décret du 8 juillet 1947;

Sur le rapport du ministre des finances
et des affaires économiques,

Décrète:

Art. 1^{er}. — Sont supprimés, au ministère
de l'éducation nationale, les emplois pré-
vus à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Un décret ultérieur prononcera
les annulations de crédit correspondant
aux suppressions d'emplois prévues à l'ar-
ticle ci-dessus.

Art. 3. — Sont autorisés, au ministère de
l'éducation nationale, les transformations
d'emplois prévues à l'état B annexé au pré-
sent décret.

Art. 4. — Le ministre des finances et des
affaires économiques et le ministre de
l'éducation nationale sont chargés, chacun
en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent décret, qui sera publié au *Journal
officiel* de la République française et sou-
mis à la ratification du Parlement.

Fait à Paris, le 2 janvier 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances

et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGES-MAUNOURY.

Les arrêtés du 21 décembre 1948, sont dé-
clarés caducs, à compter du 1^{er} janvier 1949,
les fonctionnaires et agents des services exté-
rieurs de la jeunesse et des sports, ci-après
désignés:

I. — Inspecteurs principaux.

MM.
Berenger (Fernand).
Blanzat (Jean).
Donat (Gaston).
Dumazedier (Joffre).
Gonce (Auguste).
Leglise (Emile).
Maury (Georges).
Mignot (Raymond).
Nouals (André).
Verrier (Elie).

II. — Inspecteurs.

MM.
Achar (Antoine).
Alberne (Jules).
Argouach (Henri).
Armand (André).
Aubert (Raymond).
Bachy (Jacques).
Bailly (Maxime).
Barbier (Albert).
Barbier (Henri).
Bastens (Louis).
Berron (Jean).
Berry (Marcel).
Bigay (Pierre).
Bloussa (Ludovic).
Bodin (Jean).
Bonniot (Roger).
Bouchez (Pierre).
Bracq (Julien).
Caplot (Jean).
Carrere (Raoul).
Castel (Léopold).
Cazaux (Margue-
rite).
Chambraud (Gabriel).
Cochar (Gabriel).
Colin (Alexis).
Collard (Georges).
Commissaire (Marcel).
Conquere (Maurice).
Counord (André).
Deraux (André).
Domereq (Jean).
Domina (Georges).
Dumont (Henri).
Dupeyre (Robert).
Dupin (Georges).
Dupont (Constant).
Fabreguettes
(Maurice).
Figue (Léon).
Foucher (Robert).
Francon (Emmanuel).
Gaboriau (Lucien).
Gauvin (René).
Geant (René).
Gerard (Henry).
Gianoli (Charles).
Giorgi (Félix).
Hakon (Eloi).
Hottin (Pierre).
Houriez (Charles).
Hugonnet (Elie).
Hyon (Georges).
Jacquet (Pierre).
Joly (Léopold).
Klein (Marcel).
Labonne (Henri).
Lacaze (Jean).
Lafon (Marcel).
Laffont (Jean).
Lavie (André).
Leger (Camille).
Lehais (Alphonse).
Lemoroux (Marcel).
Lemordant (Guy).
Liard (Désiré).
Mahaux (Maxime).
Manleau (Emile).
Marin-Peyrol (Jean).
Mattei (Roger).
Maurel (Marcel).
Maurin (Elysée).
Mazari (Louis).
Mazaud (Charles).
Menanteau (Honoré).
Michelet (Robert).
Monceau (René).
Monnet (Gérard).
Montagnac (Antoine).
Morcau (Maurice).
Muzard (Marcel).
Netillard (Philippe).
Nicot (Renée).
Ollivier (François).
Orval (Henri).
Oriol (André).
Fascat (André).
Mme Pepin (Louise).
Peyret (Paul).
Pizard (Jacques).
Poggioli (Robert).
Poullangeon (Robert).
Mlle Poulliquen (Marie).
Quedec (Pierre).
Quentin (Maurice).
Renouil (Guy).
Reynier (Lucien).
Ricard (Maurice).
Riobros (Maurice).
Robin (Louis).
Roux (Jean).
Sequin (André).
Stehelin (Robert).
Truyen (Edmond).
Vize (André).
Volquemann (Marcel).
Wagon (Casimir).

ETAT A

Suppressions d'emplois décidées au titre du ministère de l'éducation nationale (Direction générale de la jeunesse et des sports).

SERVICES	EMPLOIS SUPPRIMES	OBSERVATIONS
Administration centrale.....	2 directeurs.	
Personnel de l'inspection de la jeunesse et des sports.	4 administrateurs ou agents supérieurs. 4 inspecteurs généraux. 46 inspecteurs principaux. 151 inspecteurs. 63 secrétaires. 97 rédacteurs. 121 auxiliaires.	Dont 1 emploi vacant. 2 emplois vacants. 27 emplois vacants.
Personnel d'enseignement.....	502 professeurs d'éducation physique. 502 professeurs d'éducation physique.....	A compter du 1 ^{er} juillet 1948.
Personnel des centres d'éducation physique et d'éducation populaire.	214 maîtres d'éducation physique. 214 maîtres d'éducation physique..... 4 directeurs. 40 économes. 10 auxiliaires de bureau. 20 auxiliaires de service.	A compter du 1 ^{er} juillet 1948. 1 emploi vacant. 2 emplois vacants.

ETAT B

Transformations d'emplois décidées au titre du ministère de l'éducation nationale (Direction générale de la jeunesse et des sports).

SERVICES	EMPLOIS ANCIENS	EMPLOIS NOUVEAUX
Centres d'éducation physique et centres d'éducation populaire.	7 directeurs. 6 économes.	7 directeurs agents. 6 sous-économes.